

COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MAI 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RONSEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Émeline BECQUET, Isabelle BOURDON, Isabelle CARTIER, Angéline DUBOS, Noëlli VICENCIO DE MOURA ;
Messieurs Gaëtan GAUDEFRY, Christian MERLIN, Julien VAN DE KEERE, Gilles VILLETTE.

Représenté : Monsieur Guillaume LOISEL-DUBOSPERTUS donne pouvoir à Monsieur Christian MERLIN.

Secrétaire de séance : Mme Noëlli VICENCIO DE MOURA.

ORDRE DU JOUR

1) Composition de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le Maire rappelle dans un premier temps *dans les grandes lignes* le rôle de cette commission.

La C.C.I.D. se réunit à la demande du directeur régional ou départemental des finances publiques, sur convocation de la municipalité.

Elle intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Composition :

elle se compose de 7 membres, en l'occurrence le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Désignation des commissaires :

les 6 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit par conséquent comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur MERLIN fait part de ses doutes relatifs à l'efficacité de cette commission : certaines constructions illicites ont pu être recensées par le passé à l'occasion de la réunion de la C.C.I.D.. Ces irrégularités ont alors été signalées aux autorités compétentes par la commission ; mais ces signalements n'ont fait l'objet d'aucun suivi, d'aucune régularisation.

Le Maire tient à compléter cette remarque par le constat suivant :

« Les dossiers en matière d'urbanisme sont instruits au niveau de notre intercommunalité. Notre municipalité n'instruit pas ces dossiers, elle est une courroie de transmission pour la communauté de communes. Ce qui me gêne dans ce contexte, c'est le fait d'avoir uniquement le mauvais rôle, celui du gendarme. Pour le dire plus trivialement, on n'a pas le pouvoir d'instruire, mais on doit tout de même assurer le service après-vente si les travaux réalisés ne respectent pas le projet accordé (aujourd'hui dans le cadre du P.L.U.I.). Pour moi, c'est celui qui instruit le dossier qui doit en assurer le suivi. »

Composition de la C.C.I.D.

Titulaires (10) :

- Messieurs BLAISE Jean-Marc / BOUTIGNY Hervé / LOISEL-DUBOSPERTUS Guillaume / MERLIN Christian / VAN DE KEERE Julien / VIRY Thierry
- Mesdames CARTIER Isabelle / DESJARDINS Mélanie / DUBOS Angéline / VICENCIO DE MOURA Noëlli / ZEUDE Yveline

Suppléants (7) :

- Messieurs BOULENOUAR Louis / DHERET Florent / TALLEUX Guillaume
- Mesdames BECQUET Émeline / BOURDON Isabelle / DEGOURNAY Virginie / MERLIN Patricia

La composition de la C.C.I.D est approuvée à l'unanimité des voix.

2) Règlement du cimetière

Un columbarium a été installé dans le cimetière municipal par l'entreprise de Pompes Funèbres *Lefebvre* mardi 19 mai 2026. Ce columbarium présente 6 cases.

L'équipe municipale souhaite indexer les tarifs de ces cases sur les tarifs des concessions et des cave-urnes définis lors du conseil municipal du 9 juin 2023, dans un souci d'harmonisation. Ces tarifs sont les suivants :

- concession de 15 ans : 80 €
- concession de 30 ans : 150 €
- cave-urne de 15 ans : 40 €
- cave-urne de 30 ans : 80 €

Les durées de ces concessions sont bien évidemment reconductibles.

Concernant le columbarium, les durées des concessions (reconductibles) et les tarifs envisagés sont les suivants :

- concession de 5 ans : 20 €
- concession de 15 ans : 40 €
- concession de 30 ans : 80 €

**Les durées des concessions et les tarifs proposés pour le columbarium
sont adoptés à l'unanimité des voix.**

L'équipe municipale souhaite réglementer les formats d'inscription sur les futures plaques apposées sur les portes du columbarium. Une liberté relative au choix de la police d'écriture est envisagée. Cette liberté ne sera pas de mise concernant la possibilité de graver une illustration (photographie, dessin...) sur la plaque en question. Un règlement devra être instauré pour prévenir d'éventuelles dégradations sur les plaques. Le coût de la plaque pourrait être intégré au prix de vente de la concession, ce qui éviterait à la municipalité la prise en charge des coûts induits par ces remplacements.

3) Prémption pour un terrain situé dans le prolongement du terrain communal

Le contexte :

le projet concerne un terrain en friche, d'environ 2000 m², présentant une surface bâtie de 40 m² environ. Ce terrain non constructible est en vente. Un acquéreur potentiel, connaissance du propriétaire, s'est déjà manifesté. Le propriétaire souhaite réserver la vente de son bien à cette personne.

En mai 2025, l'équipe municipale, informée de cette vente, avait spontanément envisagé l'achat de ce terrain, sans toutefois pouvoir bénéficier d'un droit de préemption (un droit que la commune récupérera prochainement, avec l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la réactualisation de ses propres documents d'urbanisme).

La S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pouvait alors éventuellement préempter à notre place dans ce dossier pour nous permettre cette acquisition.

Le propriétaire du terrain a confirmé qu'il réservait la vente de son bien uniquement à la personne de sa connaissance, en excluant tout autre acheteur potentiel. Il nous a par conséquent informés qu'il ne souhaitait plus provisoirement vendre son terrain, pour empêcher son achat par la municipalité via la S.A.F.E.R..

Un an plus tard, l'acquéreur potentiel, toujours intéressé par le terrain, a contacté la mairie pour connaître la position de la nouvelle équipe municipale.

Le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

« En 2025, nous avons envisagé l'acquisition de ce terrain quand nous avons eu connaissance de sa vente, mais sans véritable projet défini. Aujourd'hui, nous n'avons toujours pas de véritable projet concernant ce terrain. Nous avons évoqué la possibilité de faire de cette friche un lieu de stockage de matériels pour le service technique de la municipalité ; après réflexion, ce terrain difficile d'accès semble trop éloigné et trop isolé pour pouvoir remplir cette fonction. Le matériel entreposé serait en quelque sorte sans véritable surveillance. Ce projet ne me semble pas pertinent. Je ne souhaite pas préempter sans savoir pourquoi on le fait. Pour moi, « tu achètes un terrain quand tu sais ce que tu vas en faire ». Quoi qu'il en soit, le propriétaire ne veut pas le vendre à la municipalité. Il préfère ne pas le mettre en vente et envisager une location pour la personne de son choix, plutôt que de prendre le risque de voir son bien acheté par la municipalité en cas de préemption. Personnellement, je ne souhaite pas acheter ce terrain pour la commune, mais je souhaite avoir votre avis (l'avis des conseillers municipaux présents). »

Après discussion,

l'équipe municipale ne souhaite pas préempter pour l'acquisition de ce terrain.
--

Si la municipalité ne se positionne pas en faveur d'une éventuelle préemption, elle reste toutefois vigilante concernant l'évolution de ce dossier, plus précisément concernant les éventuelles actions qui seront menées sur ce terrain qui reste non constructible, comme cela a été rappelé au futur acquéreur.

4) Positionnement de l'équipe municipale concernant la sauvegarde du musée d'HÉTOMESNIL

- Depuis 1988, le Musée-Conservatoire de la Vie Agricole et Rurale de l'OISE est installé dans le domaine d'HÉTOMESNIL.

- En juillet 2020, la C.C.P.V. acquiert ce site pour 850 000€, avec l'objectif principal d'assurer la sauvegarde du musée. Le coût annuel d'entretien du domaine avoisine alors les 20 000€.
- En janvier 2022, une étude est lancée afin d'envisager les possibilités de réaménagement du site et le développement d'une nouvelle offre de services pour le territoire (culture, économie, tourisme...).
- Les résultats de cette étude ne convainquent pas les élus de la C.C.P.V. ... qui actent la revente du domaine (750 000€) en décembre 2025.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent utiliser les bâtiments à différentes fins : organisation de mariages, séminaires, foires activités culturelles et aménagement de gîtes et chambres d'hôtes... Ces projets nécessitent le déménagement des 12 500 pièces de la collection du musée, composée en grande partie de dons et de legs.

(sources : sites numériques de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et des journaux Le Courrier Picard et Le Bonhomme Picard)

Le gîte *la Ferme de Saint-Aubin*, située à SONGEONS, pourrait accueillir le Musée d'HÉTOMESNIL. L'attractivité de GERBEROY est un élément décisif dans le choix d'un transfert du musée à SONGEONS.

M. Dominique LACOUR, Président du musée, envisage l'achat de ce gîte estimé à plus de 400 000€ pour cette relocalisation. L'obtention d'un prêt bancaire pour financer cet achat est conditionnée par un apport de 150 000€, apport dont le musée ne dispose pas. M. LACOUR sollicite par conséquent le concours des 88 communes de la Picardie Verte pour obtenir cet apport, en proposant le calcul suivant :

150 000€ divisés par 88 communes = approximativement 2000€ par commune.

Les communes sont invitées à débattre de ce sujet en conseil municipal, à faire d'éventuelles propositions et à se positionner en faveur ou défaveur de ce projet.

La commune de GRÉMÉVILLERS propose le gel des différents fonds de concours mis en place par la C.C.P.V. pour financer l'achat du gîte. Les communes contribuent ainsi à la constitution de cet apport de 150 000€ en ne bénéficiant pas de ces fonds de concours.

Positionnement et propositions de l'équipe municipale après discussion :

- 1) Mode de calcul de la participation financière des communes : cette participation pourrait être calculée au prorata du nombre d'habitants vivant sur territoire de la Picardie Verte.
- 2) Sollicitation de financements extérieurs, aux côtés des mairies, « *histoire de faire baisser la facture* », actuellement sur les seules épaules des collectivités.
 - Solliciter les agriculteurs et les Jeunes Agriculteurs de l'Oise pour ce financement. Ce matériel agricole légué raconte l'Histoire de notre territoire, mais aussi l'Histoire des générations d'agriculteurs qui nous ont précédés. Les agriculteurs et Jeunes Agriculteurs de notre territoire devraient être sensibles à cet argument.
 - Solliciter les écoles de formation du monde agricole : institut UniLaSalle, CFA agricole (AIRION)...
 - Solliciter les aides européennes de la PAC. Cette proposition émane de M. MERLIN, informé du versement récent de 70 millions d'euros de subventions PAC à une famille royale richissime des Émirats Arabes Unis. 150 000€ représentent 0.21% de cette subvention européenne.
- 3) Pour le déménagement du musée, solliciter *là encore* les agriculteurs et les Jeunes Agriculteurs du secteur.
 Les agriculteurs et Jeunes Agriculteurs de l'Oise ont été récemment capables de mener des actions plus ou moins spectaculaires en des temps record pour protester contre leurs difficiles conditions de travail : mobilisation d'une logistique redoutablement

efficace pour l'opération « *radars bâchés* » (usage de télescopiques), soustraction des panneaux d'entrée et/ou de sortie d'agglomération dans le cadre de l'opération « *on marche sur la tête* » ... Cette belle logistique pourrait sans doute être mise au service du déménagement du musée. Cette implication du monde agricole dans ce déménagement pourrait être mise en lumière médiatiquement.

- 4) Faire des outils du Musée d'HÉTOMESNIL un itinéraire muséal sur le territoire de la Picardie Verte.

Ces outils seraient répartis dans les 88 communes de la Picardie Verte. Chaque commune accueille un outil plus ou moins volumineux en fonction de ses capacités d'accueil. Les outils deviennent les étapes d'un parcours consacré à la vie agricole et rurale d'antan en Picardie Verte. Le Musée d'HÉTOMESNIL devient un itinéraire muséal au service de la promotion du territoire.

5) Informations et questions diverses

➤ Photocopieur municipal

Ce *vieux* photocopieur (acheté en 1996) devra prochainement être remplacé, compte tenu des difficultés croissantes rencontrées pour trouver des pièces afin d'assurer sa maintenance.

Une location sera sans doute préférée à un achat.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

➤ Prochains évènements et prochaines festivités dans notre commune

- 7 juin 2026 : brocante municipale, organisée par le nouveau comité des fêtes *LE COMITÉ DES FÊTES DES CAPELLOIS*.
- 14 juin 2026 : concert de musique classique *TEMPO DI CELLO* devant le lavoir, dans le cadre du festival *WEEKEND À LA CAMPAGNE*. Logistique assurée par *LE COMITÉ DES FÊTES DES CAPELLOIS*.
- 14 juillet 2026 : repas municipal partagé, organisé par la municipalité et *LE COMITÉ DES FÊTES DES CAPELLOIS*.

➤ Les dossiers en cours (liste non exhaustive)

1) Étude menée par le bureau d'études VERDI concernant **le problème récurrent des inondations** dans le secteur de l'église. Nous sommes dans l'attente des résultats de cette étude avant d'envisager des travaux dans ce secteur.

2) **Projet de sauvegarde, de restauration et de valorisation de l'église Notre-Dame** : la municipalité n'est pas aujourd'hui dans la capacité de démontrer le caractère désacralisé de cette église : nous ne disposons d'aucun document en mairie confirmant ou infirmant ce statut.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

La secrétaire de séance
Noëlli VICENCIO DE MOURA



Le Maire
Bruno RONSEAUX

